



Rapport annuel 2016 de la Conférence suisse des hautes écoles

SHK | CSHE | CSSU | CSSA

Schweizerische Hochschulkonferenz
Conférence suisse des hautes écoles
Conferenza svizzera delle scuole universitarie
Conferenza svizra da las scolas autas

Impressum

Editeur: Secrétariat de la Conférence suisse des hautes écoles, SEFRI
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
Tél. : +41 58 462 88 11
Courriel: shk-cshe@sbfi.ch
Internet: www.shk.ch

Rédaction: Bernadette Hänni-Fischer, Secrétariat de la CSHE, SEFRI
Mis en page: Communication, SEFRI
Berne, juin 2017

ISSN 2504-2165

Téléchargement de cette publication: www.shk.ch
© 2017 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Table des matières

Avant-propos du Président	4
1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles	5
1.1 Ordonnance relative à la LEHE– nouveau financement	5
1.1.1 Nouveau modèle de financement applicable aux contributions de base	5
1.1.2 Contributions pour les autres institutions du domaine des hautes écoles.....	6
1.1.3 Contributions d’investissements et participations aux frais locatifs.....	6
1.1.4 Contributions liées à des projets.....	7
1.2 Médecine.....	8
1.2.1 Programme spécial 2017-2020 «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine»	8
1.2.2 Capacités d’accueil en médecine pour l’année 2017/2018	10
1.2.3 Test d’aptitudes pour les études de médecine	10
1.2.4 Projet «Relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine» (EKOH).....	11
2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles	12
2.1 La numérisation, sujet prioritaire	12
2.2 Caractéristiques des différents types de hautes écoles.....	12
2.3 Fonds de tiers et collaboration avec l’économie.....	12
2.4 Activités accessoires des professeur-e-s d’université	13
2.5 Délimitation entre haute école et établissement partenaire	13
2.6 En bref.....	14
2.7 Affaires statutaires	15
3 Finances de la CSHE	16
3.1 Comptes annuels 2016.....	16
3.2 Compte de résultat 2016	16
3.3 Bilan au 31 décembre 2016	16
3.4 Budget 2017	17
4 Conférence suisse des hautes écoles.....	18
4.1 Présidence.....	18
4.2 Conférence plénière.....	18
4.3 Conseil des hautes écoles.....	19
4.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	19
5 Autres intervenants de la CSHE	20
5.1 Comité permanent du monde du travail.....	20
5.2 Comité permanent pour la médecine universitaire	20
5.3 Bureau des constructions des hautes écoles	20
5.4 Conseil d’accréditation.....	21
5.5 Conseil consultatif pour le test d’aptitudes pour les études de médecine en Suisse (AMS).....	21
5.6 Conférence spécialisée	22
5.7 Représentations de la CSHE dans d’autres organes	22
5.8 Secrétariat (unité Gestion de la CSHE, SEFRI).....	23
Annexe.....	24
Contributions liées à des projets 2017-2020	24
Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)	24
Contributions liées à des projets 2013-2016	25
Liste des programmes CUS et tableau synoptique de leur financement (en CHF).....	25
Liste des projets PCI et tableau synoptique de leur financement (en CHF).....	25
Mandat	25
Liste des abréviations	26

Avant-propos du Président



Voici déjà deux ans que la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles est entrée en vigueur et que la nouvelle Conférence des hautes écoles œuvre en tant qu'organe de coordination à l'échelle nationale. La nouvelle forme de coopération a déjà abouti à des résultats prometteurs. La première année, nous étions encore occupés à organiser la nouvelle Conférence, à faire connaissance les uns avec les autres, à formuler les nouvelles tâches de chacun, à constituer les organes communs chargés de la politique des hautes écoles et à répartir les compétences entre ces organes. Nous étions dès lors prêts pour prendre, au cours de cette deuxième année, les premières décisions relatives à des thèmes importants de la politique des hautes écoles.

Le programme spécial en médecine humaine est l'un de ces thèmes importants. Dans le contexte de l'initiative contre l'immigration de masse et de la dépendance croissante envers l'étranger dans le domaine de la santé, le Conseil fédéral et le Parlement ont alloué un crédit de 100 millions de francs pour augmenter le nombre de diplômés en médecine humaine. Cette décision a déclenché un mouvement extrêmement réjouissant: à partir de 2025, nous pourrons compter sur 1350 diplômes de master en médecine humaine par année, soit 400 de plus qu'en 2015. Le train de mesures coordonné par la Conférence des recteurs sera mis en œuvre dans neuf cantons.

Nous avons également franchi une étape importante en réglementant le financement du domaine des hautes écoles. Le modèle que nous avons choisi vise à créer un environnement favorable à un enseignement et à une recherche de qualité et à financer les hautes écoles selon des critères uniformes et axés sur les prestations. Nous avons ainsi tenu compte des objectifs communs de la coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles. Nous avons aussi mis l'accent sur l'encouragement du développement des profils des hautes écoles, d'une part celui des universités tournées davantage vers la recherche et, d'autre part, celui des hautes écoles spécialisées plus orientées vers la pratique.

2016 est l'année où les Chambres fédérales ont posé les bases de la réalisation de nos projets. Elles nous ont donné leur feu vert en confirmant la politique FRI élaborée par le Conseil fédéral pour la période 2017 à 2020.

Nous avons toujours pour objectif commun de maintenir et de renforcer, par nos activités, l'efficacité et la compétitivité de la place suisse des hautes écoles. La numérisation, qui touche désormais tous les domaines de la société, joue un rôle important dans la réalisation de cet objectif. Ainsi, nous devons constamment nous demander comment les hautes écoles peuvent contribuer à ce que l'économie et la société parviennent à s'adapter aux progrès fulgurants de l'évolution numérique.

Au nom de la Conférence suisse des hautes écoles, je tiens à exprimer à chacun d'entre vous toute ma reconnaissance pour l'engagement dont vous avez fait preuve en 2016 et à formuler mes vœux de plein succès pour relever les nombreux défis qui nous attendent.

Conférence suisse des hautes écoles

A handwritten signature in black ink, reading "J. Schneider-Ammann". The signature is written in a cursive, flowing style.

Johann N. Schneider-Ammann,
Président

1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

1.1 Ordonnance relative à la LEHE– nouveau financement

La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) fixe des règles sur la reconnaissance du droit aux contributions des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées ainsi que sur la participation de la Confédération à leur financement selon des principes uniformes. Les trois types de contributions (*contributions de base, contributions aux investissements et participations aux frais locatifs, contributions liées à des projets*) sont réglées en détail dans l'ordonnance relative à la LEHE (O-LEHE). Les discussions en la matière ont débuté bien avant l'entrée en vigueur de la LEHE. Durant l'année sous revue, la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), qui siège en Conseil des hautes écoles ou en Conférence plénière, s'est longuement penchée sur le nouveau système de financement. Le Conseil fédéral a adopté la révision totale de l'ordonnance en novembre et fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

1.1.1 Nouveau modèle de financement applicable aux contributions de base

Les contributions de base sont réparties entre les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées en fonction de leurs prestations d'enseignement et de recherche; les différences dans les profils des deux types de hautes écoles doivent cependant être prises en compte dans les modèles de répartition choisis.

En mai, le Conseil fédéral a ouvert la procédure d'audition sur le projet de l'O-LEHE avec deux combinaisons de pondération des prestations d'enseignement et de recherche proposées par le Conseil des hautes écoles:

- | | | |
|---------------|----------------------------|------------------------------------|
| - Variante 1: | Universités | 70 % Enseignement / 30 % Recherche |
| | Hautes écoles spécialisées | 85 % Enseignement / 15 % Recherche |
| - Variante 2: | Universités | 80 % Enseignement / 20 % Recherche |
| | Hautes écoles spécialisées | 90 % Enseignement / 10 % Recherche |

Lors de la consultation, une nette majorité s'est dégagée en faveur de la variante 1, qui met plus de poids sur la recherche du côté des universités et davantage l'accent sur l'enseignement et sur la pratique du côté des hautes écoles spécialisées. En d'autres termes, le poids donné aux prestations de recherche est de 30 % pour les universités et de 15 % pour les hautes écoles spécialisées. Le Conseil des hautes écoles a mené un débat intense sur la répartition de la part en faveur l'enseignement. Il en est ressorti que ce qui entre en ligne de compte, c'est le nombre de diplômes de master et de doctorats pour les universités et le nombre de diplômes bachelor pour les hautes écoles spécialisées (à l'exception du domaine d'études «Musique» où le master est le diplôme de fin d'études régulier). Les étudiants étrangers sont pris en considération à raison de 10 % dans les universités et de 5 % dans les hautes écoles spécialisées. Les contributions versées pour l'enseignement sont également allouées en fonction des groupes de domaines d'études définis par la Conférence plénière, leur pondération respective ainsi que la durée maximale des études. Dans un esprit de continuité et pour garantir la diversité des offres d'études, la Conférence plénière a décidé de maintenir les groupes qui existaient déjà sous l'ancien droit (universités cantonales: trois groupes de domaines d'études, hautes écoles spécialisées: quatorze groupes de domaines d'études). S'agissant de la durée maximale des études, la Conférence plénière l'a fixée à sept semestres pour un bachelor et cinq semestres pour un master à l'université (médecine: sept semestres) ainsi qu'à 210 crédits ECTS pour un bachelor et 150 pour un master dans une haute école spécialisée. La part en faveur de la recherche est elle aussi mesurée en fonction de différents critères (fonds de tiers, transfert de savoir, prestation de recherche).

HEU: contribution de base de la Confédération (année X)				
Enseignement 70 %			Recherche 30 %	
Nombre total d'étudiants (pondération; durée maximale des études, 3 groupes)	Etudiants étrangers (pondération; durée maximale des études)	Nombre de diplômés (MA, PhD)	FNS + UE 11% fonds, 5,5% mois-projet 5,5% mois-projet / personnel scientifique	CTI Autres fonds de tiers
50 %	10 %	10 %	22 %	8 %

HES: contribution de base de la Confédération (année X)				
Enseignement 85 %			Recherche 15 %	
Nombre total d'étudiants (pondération; durée maximale des études, 14 groupes)	Etudiants étrangers (pondération; durée maximale des études)	Nombre de diplômés (BA Musique: MA)	Fonds de tiers FNS, UE, CTI, privés	Personnel enseignement et recherche (transfert de savoir)
70 %	5 %	10 %	7.5 %	7.5 %

1.1.2 Contributions pour les autres institutions du domaine des hautes écoles

Pour ce qui est du calcul de la contribution de la Confédération en faveur des autres institutions du domaine des hautes écoles, la LEHE prévoit, comme l'ancienne loi sur l'aide aux universités (LAU), la possibilité de traiter ces institutions comme des hautes écoles (voir ch. 1.1.1) ou celle de leur allouer une contribution fixe. Selon l'O-LEHE, les contributions fixes constituent toutefois une exception et ne sont allouées en particulier que lorsque la contribution calculée selon les règles applicables aux hautes écoles ne permettrait pas de garantir la fourniture des prestations publiques reconnues par la Confédération. Pour assurer la continuité du système, le Conseil des hautes écoles a décidé de continuer d'appliquer ce mode de financement. Dans ce contexte, il a également décidé d'octroyer à la fondation Formation universitaire à distance, Suisse et à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) une contribution fixe leur permettant de financer jusqu'à 45 % de leurs charges d'exploitation.

Ces contributions sont constituées, d'une part, d'un montant fixe représentant 70 % de la contribution maximale prévue dans la convention de prestations pour la période de financement concernée et, d'autre part, d'un montant variable que le SEFRI fixe annuellement en tenant compte d'au moins deux indicateurs axés sur les prestations. Ces dispositions sont arrêtées dans l'*ordonnance du Conseil des hautes écoles relative à l'octroi de contributions fixes à des institutions du domaine des hautes écoles*. Datant du 25 février 2016, cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

1.1.3 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs

Grâce aux nouvelles dispositions de la LEHE, les constructions des universités et des hautes écoles spécialisées sont soumises au même système de financement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Bureau des constructions des hautes écoles (BCHE), dénommé Bureau des constructions universitaires (BCU) sous la LAU, assume également la responsabilité de la préparation des dossiers qui concernent les constructions des hautes écoles spécialisées. En 2015, le Conseil des hautes écoles avait déjà institué le Bureau des constructions des hautes écoles en tant que commission et élu ses membres en charge des dossiers universitaires. Puis, en novembre 2016, il a élu les membres représentant les sept hautes écoles spécialisées ou leur organe responsable. Désormais au complet, le BCHE comprend donc également les personnes suivantes:

- Hans Schweri, *Amt für Grundstücke und Gebäude der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion* BE (BFH)
- Nicolas Christ, *Bau- und Verkehrsdepartement* BS (FHNW)
- Gion Darms, *Hochbauamt* GR (FHO)
- Leander Meyer, *Immobilienmanagement* HSLU
- Adrian Kramp, chargé de cours à la HES Fribourg (HES-SO)
- Domenico Iacobucci, *Finanzen und Logistik* de la SUPSI
- Werner Arnold, *Hochbauamt* ZH (ZFH)

Au cours de l'année sous revue, le BCHE a préparé six recommandations concernant des constructions universitaires qui s'appuyaient encore sur l'ancienne ordonnance relative à LAU. Ses recommandations, qui ont toutes été suivies par le Conseil des hautes écoles, ont été transmises au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Celui-ci a approuvé les contributions demandées dans les dossiers suivants:

- Université de Lucerne: entretien et transformation de la bibliothèque centrale et universitaire
- Université de Lausanne: nouvelle construction pour le déménagement des laboratoires du Centre de neuro-psychiatrie
- Université de Bâle: nouvelle construction pour la Faculté de médecine, médecine dentaire
- Université de Zurich: bureaux et laboratoires provisoires pour l'Institut de microbiologie médicale
- Université de Berne: nouvelle construction pour le Département de recherche clinique et l'Institut de médecine légale
- Université de Lausanne: extension du bâtiment *Unithèque*

En même temps que l'adoption de l'O-LEHE par le Conseil fédéral, le Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, chef du DEFR et président de la CSHE, a signé *l'ordonnance du DEFR sur les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles* (RS 414.201.1). Alors que l'O-LEHE règle les contributions d'investissements, les participations aux frais locatifs et les contributions pour les infrastructures communes, l'ordonnance du DEFR fixe les modalités du calcul des dépenses donnant droit à une contribution, du droit aux contributions et de la procédure de demande pour des contributions fédérales. Elle est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

1.1.4 Contributions liées à des projets

Contributions liées à des projets 2017-2020 selon la LEHE

La procédure de sélection des projets qui auront droit à des contributions liées à des projets durant la période 2017-2020 a débuté en 2014 et s'est terminée en mai 2016. Le Conseil des hautes écoles a décidé de soutenir quatorze projets en leur octroyant quelque 125 millions de francs (voir le tableau synoptique en annexe). A ces quatorze projets s'ajoutent les 100 millions de francs prévus pour le programme spécial en médecine humaine (voir ch. 1.2.1).

Lors de l'examen du message FRI 2017-2020 à la session d'automne, les Chambres fédérales ont adopté le plafond de dépenses portant sur les contributions liées à des projets. En novembre, le Conseil des hautes écoles a approuvé un budget global de 34 millions de francs et la libération de la première contribution annuelle à allouer aux différents projets.

Contributions liées à des projets 2013-2016 selon la LAU

La période des contributions liées à des projets 2013-2016 financées selon la LAU s'est achevée fin 2016 (voir le tableau synoptique en annexe). Le Conseil des hautes écoles a décidé que l'évaluation finale des effets des contributions fédérales prévue par l'ancienne ordonnance serait concentrée sur le programme CUS «Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde» Après avoir lancé un appel d'offres à cet effet, il a octroyé le mandat correspondant à l'entreprise Interface et à son partenaire, le bureau evaluanda.

Le Conseil des hautes écoles avait déjà admis en novembre 2015 que les projets qui disposeraient de fonds restants à la fin 2016 pourraient obtenir une prolongation du délai d'utilisation de leurs contributions jusqu'au 30 juin 2017. Quatre projets se sont terminés comme prévu fin 2016 et douze projets poursuivront leurs activités jusqu'à la fin juin 2017 au plus tard. Trois autres projets se sont vu accorder une échéance jusqu'à fin 2018. La réduction budgétaire 2016 décidée par les Chambres fédérales ayant entraîné une diminution de 1,5 million de francs des contributions liées à des projets, le Conseil des hautes écoles a décidé d'imputer l'intégralité de ce montant au crédit du programme CUS «Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde» qui avait d'importants reliquats.

1.2 Médecine

1.2.1 Programme spécial 2017-2020 «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine»

Objet et procédure

En mettant en place le programme spécial 2017-2020 «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine», la Confédération et les cantons ont rempli une importante mission de coordination en matière de formation en médecine humaine. Le projet de programme a été lancé par le Conseil fédéral dans le message FRI 2017-2020. S'inscrivant dans le cadre des contributions liées à des projets, il propose un financement par un crédit supplémentaire de 100 millions de francs. Son but est de porter durablement le nombre de diplômes délivrés en médecine humaine à 1350 par an à partir de 2025. En février, le Conseil des hautes écoles a adopté les principes du programme spécial et chargé la Conférence des recteurs swissuniversities d'ouvrir la première phase du programme (dépôt des requêtes). Pour ce qui est de l'organisation du programme, swissuniversities a assumé un rôle de coordination important au niveau académique, alors que le *comité permanent pour la médecine universitaire* du Conseil des hautes écoles a examiné le programme à l'intention du Conseil des hautes écoles. Compte tenu de la portée politique et financière du programme, la Conférence plénière a été informée en permanence de l'évolution de ce dernier.

La Conférence des recteurs a présenté un train de mesures cohérent permettant, conjointement avec les augmentations déjà décidées par les cantons depuis 2012, de porter le nombre de diplômes de master en médecine humaine de 900 en 2015 à 1350 d'ici à 2025 (environ 50 % de plus). Les différents projets remplitaient également les autres critères fixés par le Conseil des hautes écoles, notamment l'assurance de la durabilité des nouvelles places d'études, la garantie d'une place d'études en master après le bachelor, l'efficacité des moyens financiers investis ainsi que la perspective d'une accréditation.

En novembre, le Conseil des hautes écoles a approuvé le rapport global «Programme spécial en médecine humaine» déposé par swissuniversities le 7 juillet 2016; il a également avalisé le modèle de financement proposé.

Un premier volet du programme servira à financer l'augmentation des capacités d'accueil mises en place par les universités cantonales. Ces capacités supplémentaires permettront d'accroître le nombre de diplômes entre 2017 et 2020 (30 millions de francs; forfait d'environ 27 000 francs pour chaque diplôme supplémentaire). Le second volet du programme permettra de soutenir la création de places supplémentaires à partir de 2017 (70 millions de francs; forfait d'environ 190 000 francs pour chaque nouvelle place de bachelor et de master). Le rapport comporte quatre catégories de mesures:

- *Augmentation de la capacité d'accueil existante.* Grâce à l'augmentation des capacités d'accueil déjà réalisées par les Universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Zurich, il en résultera, dès 2019, 207 bachelors et 229 masters de plus qu'en 2013, l'année de référence (1^{er} volet du programme spécial). Ces universités prévoient en outre un accroissement supplémentaire de leurs propres capacités dès 2017 ainsi que des coopérations avec de nouveaux acteurs: Universités de Lucerne, Saint-Gall et USI (2^e volet du programme spécial).
- *Nouveau bachelor en médecine à l'EPFZ* en coopération avec l'USI et les Universités de Bâle et de Zurich. 100 nouvelles places d'études de bachelor seront créées à l'EPFZ; les titulaires d'un bachelor pourront ensuite poursuivre leurs études au niveau master à l'USI (env. 50 places), à l'Université de Zurich (env. 20 places) et à l'Université de Bâle (env. 20 places).
- *Renforcement de la passerelle EPFL – UniGE et UNIL.* Les Universités de Genève et de Lausanne prévoient de renforcer la passerelle d'une année dont bénéficient déjà certains titulaires de diplômes de bachelor en biologie et en sciences de la vie et qui leur permet d'accéder à un programme de master en médecine humaine (la passerelle de l'Unil est ouverte à une vingtaine de diplômés de niveau bachelor de l'EPFL et à une quinzaine de titulaires d'un bachelor de l'Unil et de toute autre université suisse; l'UniGE offre quant à elle une place en master à huit titulaires d'un bachelor de l'EPFL). Au total, il s'agit donc de quelque 40 places d'études supplémentaires au niveau master.

- Quatre nouveaux programmes de master à l'Université de Fribourg (40 places), à l'USI (70 places) ainsi qu'à l'Université de Saint-Gall (40 places) et à l'Université de Lucerne (40 places), qui prévoient toutes deux de créer un master conjoint en médecine avec l'Université de Zurich.

1^{er} volet du programme spécial: augmentation des capacités d'accueil réalisées depuis 2012 (30 millions de francs):

Université	Augment. BA 2013-2019	Augment. MA 2013-2019	Total des nouveaux diplômes
Univ. de Bâle	25	18	43
Univ. de Berne	48	72	120
Univ. de Fribourg	3	0	3
Univ. de Lausanne	57	62	119
Univ. de Genève	11	18	29
Univ. de Zurich	63	59	122
Total	+ 207	+ 229	+ 436

Les fonds destinés au deuxième volet du programme seront attribués sur la base du nombre de places d'études supplémentaires qui sera créé par rapport à 2016. Ainsi, 1418 places de master seront disponibles d'ici 2021. Le taux d'abandon des études étant d'environ 5 %, il devrait en résulter quelque 1350 diplômes de master à partir de 2025.

2^e volet du programme spécial: nouvelles places d'études en master prévues dès 2016 (70 millions de francs):

Université	Places d'études MA 2016	Places d'études MA indiquées pour 2021	Augmentation
Univ. de Bâle	165	220	55
Univ. de Berne	240	330	90
Univ. de Fribourg	0	40	40 ab 2019
Univ. de Lausanne	220	245	25
Univ. de Genève	150	158	8
USI	0	70	70 ab 2020
Univ. de Zurich	280	275	-5
Univ. de Lucerne	0	40 masters conjoints/ZH	40 ab 2020
Univ. de St Gall	0	40 masters conjoints/ZH	40 ab 2020
Total	1 055	1 418	+ 363

Le programme spécial dans le contexte du système de santé

Tout en soutenant le dépôt de projets dans le cadre du programme spécial, le comité permanent pour la médecine universitaire a souligné l'importance d'une prise en compte plus conséquente des thèmes de la médecine de premier recours et de l'interprofessionnalité dans le cadre de la formation en médecine. L'Association Suisse des Etudiants en Médecine (swimsa) et l'Association Médecine Universitaire Suisse ont pour leur part insisté auprès du Conseil des hautes écoles sur l'importance de la qualité de la formation, sur l'optimisation des conditions de travail des médecins de famille ainsi que sur les possibilités de concilier le travail et la vie de famille. Outre l'approbation des projets déposés, le Conseil des hautes écoles a également décidé que swissuniversities devra rendre compte annuellement aussi bien de l'état d'avancement du programme spécial que de la prise en compte renforcée des questions de la médecine de famille et de l'interprofessionnalité dans le cadre de la formation universitaire en médecine humaine. S'agissant de l'optimisation des conditions-cadres en matière de politique de la santé (formation postgraduée adaptée aux besoins, durée de la formation postgrade, conditions de travail des médecins de famille), le Conseil des hautes écoles a pris connaissance en février du rapport «Panorama de la formation universitaire et postgrade

des médecins dans le système de santé». Ce rapport, produit par le DEFR (SEFRI) et le DFI (OFSP), montre que les besoins supplémentaires de médecins doivent être analysés à l'aune de questions telles que celles de la formation postgrade répondant aux besoins, de l'utilisation durable du potentiel de médecins existant et de la productivité dans les soins de santé. La politique de la santé devra se pencher sur ces questions au cours des prochaines années.

1.2.2 Capacités d'accueil en médecine pour l'année 2017/2018

Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance en automne des capacités d'accueil en première année de bachelor et en première année de master en médecine humaine, dentaire, vétérinaire et chiropraxie pour l'année académique 2017/2018. Les premières retombées du programme spécial «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine» sont déjà perceptibles. Ainsi, l'EPFZ propose 100 nouvelles places d'études de bachelor et la hausse importante du nombre de ces places à l'Université de Bâle et à l'Université de Zurich est due à l'offre supplémentaire prévue en programme de master. A noter en revanche qu'à partir de la rentrée 2017, l'Université de Fribourg n'offrira plus les quatorze places d'études en médecine dentaire proposées jusqu'à présent.

1.2.3 Test d'aptitudes pour les études de médecine

Numerus clausus

Depuis 1998, les places d'études disponibles dans les Universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich sont attribuées sur la base d'un test d'aptitudes pour les études de médecine (AMS) qui a lieu chaque été. Compte tenu du nombre important d'inscriptions aux études de médecine enregistrées auprès de swissuniversities pour l'année académique 2016/2017, le Conseil des hautes écoles a à nouveau recommandé à ces cantons de recourir au test. Il leur a en outre conseillé de se fonder, pour décider de l'opportunité de mettre le test sur pied, sur une valeur-seuil calculée sur la base de leur capacité d'accueil additionnée de 20 %. Le test AMS 2016 s'est déroulé le 8 juillet.

Vérification du bien-fondé du test AMS

Depuis qu'il a été introduit, le test AMS a fait ses preuves comme instrument de sélection pour les études de médecine. Ces dernières années, il a néanmoins été remis en cause par plusieurs milieux. Des voix critiques ont en effet estimé qu'il était nécessaire de choisir les futurs étudiants en médecine en testant leur aptitude professionnelle en plus de leur aptitude aux études. En raison des incidents survenus en 2014 et en 2015, d'aucuns ont par ailleurs demandé de revoir fondamentalement le test. C'est pourquoi la CSHE a mandaté le Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) pour apprécier la méthode et le contenu du test actuel, en tenant compte des débats existants en matière de politique de formation supérieure et de politique de santé. Elle a prié le CSSI de soumettre au Conseil des hautes écoles, avant la fin 2016, un rapport sur l'orientation et le déroulement futurs de la procédure d'admission aux études de médecine.

Nouvelle gouvernance de la procédure d'admission

Jusqu'au tournant des années 2000, la responsabilité organisationnelle et financière de la procédure de sélection aux études de médecine était entre les mains de l'«ancienne» Conférence universitaire suisse. L'évolution institutionnelle a abouti en 2001 à une répartition des responsabilités entre la «nouvelle» CUS, la CRUS et la CDIP. L'entrée en vigueur de la LEHE a quant à elle créé les conditions nécessaires à une nouvelle adaptation de la gouvernance du test AMS.

En mai, la Conférence plénière a arrêté l'attribution de la compétence de gouvernance de la procédure d'admission en médecine pour 2017 (décision de principe), décidé que sa mise en œuvre opérationnelle serait déléguée à swissuniversities et que le financement de la procédure d'admission se poursuivrait selon le modèle en vigueur. A son tour, le Conseil des hautes écoles a approuvé la nouvelle répartition des tâches entre la CSHE et swissuniversities. Ainsi, la responsabilité politique incombe à la CSHE (notamment la coordination des mesures restrictives d'admission aux études de médecine, la formulation de recommandations sur la mise en œuvre d'un numerus clausus, l'information sur le nombre de places d'études, l'approbation de l'orientation principale du test d'admission et celle des changements ayant une incidence sur son contenu).

La responsabilité opérationnelle est quant à elle attribuée à swissuniversities (en particulier la coordination des inscriptions aux études de médecine, l'organisation du test AMS et la facturation aux cantons). En novembre, le Conseil des hautes écoles a approuvé le budget 2017 prévu par swissuniversities pour couvrir l'ensemble des besoins financiers liés à la procédure d'admission aux études de médecine.

1.2.4 Projet «Relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine» (EKOH)

Le projet «Relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine (EKOH)» a été lancé en 2014 par la Conférence universitaire suisse (CUS), conjointement avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Il vise à développer une méthode de relevé des coûts de l'enseignement et de la recherche en médecine humaine qui soit matériellement correcte et reconnue à l'échelle nationale.

Comme prévu, la deuxième phase du projet s'est achevée durant l'année sous revue par une analyse de situation. L'attention s'est concentrée en particulier sur l'analyse et l'évaluation de la mise en œuvre des modèles de comptabilité analytique des universités (MCA CSHE) et des hôpitaux (REKOLE). Au cours de la prochaine étape, les chiffres livrés par les hôpitaux concernant les coûts de la formation et de la recherche devraient être soumis à un contrôle de plausibilité. Il s'est toutefois rapidement avéré qu'il n'est pas facile de distinguer les coûts hospitaliers générés par l'enseignement et la recherche de ceux relatifs aux soins apportés aux patients. Le projet a en outre pris un certain retard, dès lors que son responsable a donné sa démission fin 2016. Le Conseil des hautes écoles décidera de la suite du projet en 2017. L'intérêt de la Confédération et des cantons à connaître le coût total des études de médecine demeure incontesté, car cette information permet de déterminer d'une part la répartition des contributions de base de la Confédération (coûts de référence) et, d'autre part, celle des contributions des cantons (accord intercantonal universitaire).

2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles

2.1 La numérisation, sujet prioritaire

En début d'année, le président de la CSHE a exprimé le souhait que la numérisation, la «quatrième révolution industrielle», soit inscrite comme thème récurrent à l'ordre du jour de la CSHE. Il s'agit en effet de se demander quelles sont les bases scientifiques que les hautes écoles doivent mettre en place et quel enseignement elles doivent offrir pour donner à l'économie et à la société les éléments dont elles ont besoin pour pouvoir faire face aux progrès fulgurants de l'évolution numérique.

Deux exposés sont venus éclairer ces questions lors de la séance de novembre de la Conférence plénière. Le Professeur Abraham Bernstein, directeur de l'Institut d'informatique de l'Université de Zurich, a présenté l'initiative numérique lancée récemment par sa haute école. Toutes les facultés y collaborent de manière interdisciplinaire pour adapter l'enseignement et la recherche aux nouvelles exigences, cherchant en outre à établir le dialogue avec l'économie et la société. Le Professeur Jean-Marc Piveteau, recteur de la haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), s'est pour sa part penché sur le thème du «big data». Il a passé en revue divers aspects de la «data science» et montré que les hautes écoles spécialisées jouent dans ce contexte un rôle important pour l'économie et la société. Le débat qui a suivi ces deux exposés a reflété le vif intérêt des membres de la CSHE pour la numérisation, qui est en passe d'envahir toujours plus rapidement de nouveaux domaines de notre société.

2.2 Caractéristiques des différents types de hautes écoles

La LEHE attribue au Conseil des hautes écoles la compétence de définir les caractéristiques des différents types de hautes écoles. La Conférence des recteurs a traité ce sujet en approfondissant notamment la question de la distinction entre les universités et les instituts universitaires ainsi qu'entre les hautes écoles spécialisées et les instituts de niveau haute école spécialisée. Son document intitulé «Caractéristiques des différents types de hautes écoles: état actuel de la discussion au sein de swissuniversities» a servi de base de discussion au Conseil des hautes écoles. Dans ce document, la Conférence des recteurs se réfère aux caractéristiques constitutives des différents types de hautes écoles contenues dans la LEHE et dans les directives d'accréditation. Ces caractéristiques sont à la fois suffisamment stables et ouvertes pour ne pas porter préjudice aux développements futurs. Afin d'éviter le risque d'une interprétation a contrario de la multidisciplinarité de l'offre des universités et des hautes écoles spécialisées, swissuniversities propose que les instituts de niveau haute école se distinguent des hautes écoles par une offre restreinte (thématique, disciplinaire et/ou concernant les diplômes).

Le Conseil des hautes écoles a approuvé les réflexions de swissuniversities. Pour l'heure, il ne voit pas la nécessité d'identifier des caractéristiques supplémentaires. Il a transmis le document de la Conférence des recteurs au Conseil suisse d'accréditation et l'a informé de sa décision, afin que celui-ci puisse en tenir compte dans ses futures décisions. Le Conseil des hautes écoles a également prié le Conseil d'accréditation de lui soumettre pour examen tout cas où l'attribution d'une institution à un type de haute école n'est pas claire sur la base des caractéristiques disponibles. Il appartient en effet au Conseil des hautes écoles de préciser et de compléter si nécessaire les caractéristiques des différents types de hautes écoles. Enfin, dans une lettre adressée au Conseil des hautes écoles, le CSSI a rappelé l'importance de garantir la diversité en matière de formation et de recherche ainsi que celle de renforcer les caractéristiques propres aux différents profils de hautes écoles.

2.3 Fonds de tiers et collaboration avec l'économie

Suite aux nombreux articles de presse parus sur le thème des fonds de tiers et de la collaboration des hautes écoles avec l'économie, la Conférence des recteurs a soumis au Conseil des hautes écoles sa prise de position intitulée «Utilisation de fonds de tiers privés par les hautes écoles». Cette prise de position souligne en introduction l'importance de la collaboration avec l'économie et les bailleurs de fonds privés, tant pour les universités que pour les hautes écoles spécialisées, ainsi que l'utilité des fonds de tiers pour l'économie et la société en Suisse. Elle relève en outre que le dynamisme ambiant engendre une certaine diversité des stratégies et des réglementations dans les hautes écoles, diversité qu'il est utile et nécessaire de favoriser. Les hautes

écoles sont conscientes du fait que ces opportunités sont aussi liées à certains risques. Aussi le Conseil des hautes écoles a-t-il recommandé aux organes responsables des hautes écoles de tenir compte, sous leur propre responsabilité, des quatre principes suivants formulés par swissuniversities:

- Assurance de la liberté de l'enseignement et de la recherche et garantie de l'autonomie, en ce qui concerne notamment les décisions relatives au personnel, le choix des méthodes de recherche et la liberté de publication.
- Financement conforme aux principes de la stratégie pour que les hautes écoles puissent développer leur profil.
- Effet sur la réputation: le financement doit renforcer la réputation de la haute école et non la compromettre.
- Transparence des sources de financement sans désavantages concurrentiels pour les participants ni entraves pour les coopérations.

L'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES) a aussi soumis au Conseil des hautes écoles sa propre prise de position sur les fonds de tiers. Le *comité permanent du monde du travail* a quant à lui souligné qu'il est important de respecter la transparence dans les contrats passés avec les entreprises, sans pour autant porter atteinte à l'autonomie des hautes écoles.

2.4 Activités accessoires des professeur-e-s d'université

Un avis de droit rendu en la matière en 2015 avait établi que ni la Confédération ni la CSHE ne dispose de la compétence de réglementer l'exercice d'activités accessoires par les professeurs des hautes écoles universitaires (cf. rapport annuel 2015). Le Conseil des hautes écoles s'était néanmoins déclaré prêt à aborder ce sujet plus en détail. A cette fin, il avait chargé la Conférence des recteurs de procéder à un inventaire des réglementations existant dans les cantons et de formuler des recommandations.

En mai, swissuniversities a présenté au Conseil des hautes écoles un tableau synoptique des bases légales cantonales pertinentes qui sera mis à jour tous les deux ans ainsi qu'un document formulant une série de recommandations et de meilleures pratiques pour le règlement des activités accessoires du personnel scientifique. Ces recommandations portent notamment sur la transparence, les conflits d'intérêts et l'indépendance de la recherche, l'investissement en temps consacré aux activités accessoires, l'utilisation du personnel et des infrastructures de la haute école en question, l'auto-responsabilité et le sens de la responsabilité envers l'institution ainsi que sur la clarté des processus d'information, d'autorisation et de contrôle.

Le Conseil des hautes écoles a recommandé aux collectivités responsables des hautes écoles universitaires de mettre ces recommandations en œuvre sous leur propre responsabilité. Il a par ailleurs chargé son président d'informer la Délégation des finances des Chambres fédérales (en 2015, celle-ci avait invité le Conseil des hautes écoles à agir dans ce domaine) de la discussion menée au sein du Conseil des hautes écoles et des décisions arrêtées. De plus, en novembre, le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, vice-président de la CSHE, a exposé le point de vue de la CSHE aux membres de la Commission de la science, de l'éducation, et de la culture du Conseil national (CSEC-CN).

La Conférence des recteurs s'est également prononcée sur la question des activités accessoires dans les hautes écoles spécialisées. Une grande partie des enseignants des hautes écoles spécialisées est employée à temps partiel. Pour ces institutions, il est primordial que les enseignants maintiennent à jour leur savoir pratique et qu'ils entretiennent activement leurs relations avec les destinataires de leurs prestations dans l'enseignement et la recherche. Les activités accessoires sont soumises aux réglementations relatives au droit du personnel édictées par les organes responsables respectifs.

2.5 Délimitation entre haute école et établissement partenaire

Le SEFRI a créé début 2016 un groupe de travail chargé d'étudier la question de l'accréditation séparée d'un établissement partenaire d'une haute école spécialisée ayant droit aux subventions. Ce groupe de travail a examiné en particulier si, et, le cas échéant, dans quelles conditions, un tel établissement partenaire serait autorisé à déposer une demande d'accréditation d'institution en tant que haute école spécialisée autonome. Il est parvenu à la conclusion que l'interprétation de la LEHE, qui dispose que les hautes écoles et d'autres

institutions du domaine des hautes écoles peuvent se faire accréditer, est claire: seules les dix universités cantonales, les deux EPF, les sept hautes écoles spécialisées de droit public, les quatorze hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles privées accréditées sont visées par le terme «hautes écoles». Un établissement partenaire ne peut déposer une demande séparée d'accréditation institutionnelle qu'après s'être délié en bonne et due forme du concordat qui l'unissait à la haute école existante ou avoir mis fin à sa «qualité de membre». Pour qu'un établissement partenaire d'une haute école spécialisée purement cantonale puisse se faire accréditer, il faut que les organes responsables concernés consentent expressément, dans la demande d'accréditation, à l'accréditation de cet ancien établissement partenaire comme nouvelle haute école autonome au sens de la LEHE. Aucune mesure supplémentaire, consistant par exemple à préciser les directives d'accréditation, n'apparaît donc nécessaire. En novembre, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des réflexions du groupe de travail et les a approuvées. Pour garantir la sécurité juridique et une compréhension commune de toutes les parties concernées, le président de la CSHE a informé le Conseil suisse d'accréditation (CSA) de la discussion du Conseil des hautes écoles.

2.6 En bref

Masterplan Hautes écoles spécialisées

Le Masterplan Hautes écoles spécialisées, qui est l'instrument de la Confédération, des cantons et des hautes écoles spécialisées servant à la planification financière du domaine des HES sous l'ancienne loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, a encore été appliqué pour la période 2013-2016. Le rapport périodique de l'année civile 2015 concernant le Masterplan pour les hautes écoles spécialisées a été présenté au Conseil des hautes écoles en novembre. Il indiquait notamment que les coûts moyens par étudiant ont diminué de 2 % par rapport à l'année précédente et que le volume de la recherche appliquée et du développement (Ra&D) a continué d'augmenter dans les hautes écoles spécialisées. Ce volume représente une part d'environ 25 % dans le total des coûts d'exploitation; la part des fonds de tiers dans le financement de la Ra&D est quant à elle nettement supérieure à 40 %. Le rapport susmentionné constate également, dans l'optique du calcul des coûts de référence, une diminution importante des coûts moyens par étudiant dans le domaine d'études «Hôtellerie et Facility Management». C'est pourquoi la Conférence plénière a adapté la pondération attachée à ce groupe de domaine d'études dans le modèle de répartition des contributions fédérales de base pour la période 2017-2020.

Modèle de comptabilité analytique pour les hautes écoles spécialisées

Au début 2015, le Conseil des hautes écoles avait repris le Modèle de comptabilité analytique pour les institutions universitaires, dans la version alors en vigueur, en tant que droit valable dès le 1^{er} janvier 2015. Dans la perspective de l'entrée en vigueur des dispositions financières de la LEHE, la même mesure s'imposait concernant le Modèle de comptabilité analytique pour les hautes écoles spécialisées. Le Conseil des hautes écoles a dès lors décidé d'intégrer ce Modèle dans sa réglementation à partir du 1^{er} janvier 2017.

Coûts de la Conférence des recteurs imputables à la CSHE

La Convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE) prévoit que la Confédération et les cantons prennent en charge, chacun pour moitié, les coûts de la Conférence des recteurs. Cependant, les activités de cette dernière ne se limitent pas à l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE; elles comprennent également des tâches effectuées sur mandat des membres de swissuniversities. Conformément à l'art. 8, al. 2, CCoop-HE, c'est la Conférence plénière qui fixe les coûts à prendre en compte. Afin de délimiter aussi clairement que possible les coûts occasionnés par l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE et la CCoop-HE de ceux qui résultent de tâches effectuées dans le seul intérêt de ses membres, la Conférence des recteurs a édicté des principes à la fois clairs et pragmatiques. En mai, la Conférence plénière a approuvé ces principes concernant la prise en charge des coûts figurant dans les comptes annuels de swissuniversities.

«Adaptation de la statistique des étudiants au système de Bologne»

Le projet de coopération et d'innovation «Adaptation de la statistique des étudiants au système de Bologne» (ASBOS), financé par la CUS durant la période 2008–2011, avait pour objectif de permettre aux trois types de hautes écoles de livrer à l'Office fédéral de la statistique (OFS), en plus du nombre d'étudiants, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) par étudiant. En raison de différences dans la manière de relever les crédits entre les universités et les hautes écoles pédagogiques d'une part et les hautes écoles spécialisées de l'autre, la deuxième phase du projet s'est déroulée de 2011 à 2015 sans la participation des hautes écoles spécialisées.

En février, le Conseil des hautes écoles a approuvé le rapport final relatif à cette étude. On y trouve de précieuses informations sur l'intensité des études et sur la mobilité des étudiants. Il est prévu que l'OFS poursuive ce relevé, qu'il édite chaque année une statistique de poche et, tous les deux à trois ans, une publication détaillée.

2.7 Affaires statutaires

Programmes de travail 2017

La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles ont tous deux approuvé leur programme de travail 2017 en novembre 2016.

Alors qu'en 2015 et 2016, la Conférence plénière avait mis l'accent sur le financement des hautes écoles, en 2017, ses priorités porteront notamment sur l'établissement des besoins financiers (régime des coûts de référence) et sur la planification des travaux préparatoires en vue du message FRI 2021–2024. Quant au Conseil des hautes écoles, il se penchera principalement sur la future forme du test d'aptitudes aux études de médecine ainsi que sur la définition du processus de planification et des conditions-cadres en vue de la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et de la répartition des tâches pour la période FRI 2021-2024. Il est également prévu qu'il traite des conditions d'admission dans les hautes écoles et des conditions-cadres en matière de formation continue.

Budgets – comptes – rapport annuel

En février, la Conférence plénière a approuvé le budget 2017 de la CSHE; le Conseil des hautes écoles a pour sa part adopté le budget 2017 de swissuniversities ainsi que ceux du Conseil suisse d'accréditation (CSA) et de l'Agence suisse d'accréditation (AAQ). A noter dans ce contexte que la clarification d'une question juridique a permis d'alléger le budget du CSA. Il s'agissait en effet de savoir si les travaux de secrétariat que l'AAQ effectue pour le CSA sont soumis à la TVA. Or, la réponse apportée à cette question a été la suivante: compte tenu de l'absence d'autonomie juridique de l'AAQ et en vertu de la disposition de la loi sur la TVA selon laquelle les prestations fournies au sein d'une même collectivité publique sont exclues du champ de l'impôt (art. 21, al. 2, ch. 28, LTVA; RS 641.20), les prestations en question ne sont pas assujetties à la TVA.

En mai, la Conférence plénière a approuvé les premiers comptes annuels de la CSHE et son premier rapport annuel. Les dépenses 2015 de la CSHE ont été deux fois moins élevées que ce qui avait été prévu au budget sur la base d'une estimation prudente. Le rapport annuel a quant à lui été présenté sous une nouvelle forme, avec une mise en page sobre mais conviviale; sa structure demeure la même que celle des rapports annuels de la CUS. Ce premier rapport annuel expose les activités proprement dites de la CSHE et donne une vue d'ensemble des nouvelles bases légales, des nouveaux organes et des tâches que ceux-ci accomplissent. Il a été présenté brièvement dans le bulletin d'information du SEFRI (édition de juillet / août).

C'est également en mai que le Conseil des hautes écoles a adopté les comptes annuels de la Conférence des recteurs ainsi que ceux du CSA et de l'AAQ. Dans le cadre de la révision des comptes annuels de la Conférence des recteurs, la question d'une compréhension commune du mandat d'examen du Contrôle fédéral des finances (CDF) a été posée. Elle a fait l'objet d'une interprétation conjointe du SEFRI, du CDF et de la Conférence des recteurs et a été soumise à l'approbation de la Conférence plénière en novembre.

Enfin, le Conseil des hautes écoles a examiné le décompte final de la CUS.

3 Finances de la CSHE

3.1 Comptes annuels 2016

Dépenses CSHE	Budget 2016 (CHF)	Compte 2016 (CHF)
Projets	40 000	51 289,00
Séances CSHE	26 000	11 831,20
Bureau des constructions des hautes écoles	148 500	31 510,10
Comités	0	0
Groupes de travail	2 000	0
Conférence spécialisée	5 000	2 261,95
Dépenses pour prestations de tiers	0	10 388,40
Provisions	0	0
Versements caisse de pension Publica	1 500	1 500,00
Autres charges d'exploitation	0	-1 940,40
Total	223 000	106 840,25

3.2 Compte de résultat 2016

Dépenses	CHF	Recettes	CHF
Dépenses totales CSHE	106 840,23	Participation Confédération	111 500,00
		Participation cantons	111 501,00
		Intérêts	0
		Prélèvement sur provisions	51 289,00
Remboursement Confédération	83 724,89		
Remboursement cantons	83 724,88		
Total	274 290		274 290

3.3 Bilan au 31 décembre 2016

Actif	CHF	Passif	CHF
Postfinance CSHE	261 298,77	Dettes envers la Confédération	83 724,89
Actifs transitoires	28 711,00	Dettes envers les cantons	83 724,88
		Compte de régularisation passif	13 849,00
		Provisions pour projets en cours	108 711,00
Total actif	290 009,77	Total passif	290 009,77

3.4 Budget 2017

	CHF
Projets	70 000
Séances CSHE	26 000
Bureau des constructions des hautes écoles	108 000
Comités	0
Groupes de travail	2 000
Conférence spécialisée	4 000
Dépenses pour prestations de tiers	5 000
Versements caisse de pension Publica	1 500
Total	216 500

4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2016. Le site de la CSHE (www.cshe.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

4.1 Présidence

Johann N. Schneider-Ammann, conseiller fédéral, président
Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat VD, vice-présidente
Bernhard Pulver, conseiller d'Etat BE, vice-président

Séances: 27.01., 25.02., 27.04., 19.10.

4.2 Conférence plénière

(classement par ordre alphabétique)

Christian Amsler, conseiller d'Etat SH
Remo Ankli, conseiller d'Etat SO
Manuele Bertoli, conseiller d'Etat TI
Martial Courtet, ministre JU
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat GE
Franz Enderli, conseiller d'Etat OW
Christoph Eymann, conseiller d'Etat BS
Oskar Freysinger, conseiller d'Etat VS
Monica Gschwind, conseillère d'Etat BL
Alex Hürzeler, conseiller d'Etat AG
Roland Inauen, conseiller d'Etat AI
Martin Jäger, conseiller d'Etat GR
Beat Jörg, conseiller d'Etat UR
Monika Knill, conseillère d'Etat TG
Stefan Kölliker, conseiller d'Etat SG
Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat VD
Monika Maire-Hefti, conseillère d'Etat NE
Benjamin Mühlemann, conseiller d'Etat GL
Bernhard Pulver, conseiller d'Etat BE
Stephan Schleiss, conseiller d'Etat ZG
Res Schmid, conseiller d'Etat NW
Jean-Pierre Siggen, conseiller d'Etat FR
Michael Stähli, conseiller d'Etat SZ (depuis le 1^{er} juillet 2016)
Walter Stählin, conseiller d'Etat SZ (jusqu'au 30 juin 2016)
Silvia Steiner, conseillère d'Etat ZH
Alfred Stricker, conseiller d'Etat AR
Reto Wyss, conseiller d'Etat LU

Séances: 26.02. (par voie de correspondance), 26.05., 18.11.

4.3 Conseil des hautes écoles

Manuele Bertoli, conseiller d'Etat TI
Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat GE
Christoph Eymann, conseiller d'Etat BS
Oskar Freysinger, conseiller d'Etat VS
Alex Hürzeler, conseiller d'Etat AG
Martin Jäger, conseiller d'Etat GR
Stefan Kölliker, conseiller d'Etat SG
Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat VD
Monika Maire-Hefti, conseillère d'Etat NE
Bernhard Pulver, conseiller d'Etat BE
Jean-Pierre Siggen, conseiller d'Etat FR
Michael Stähli, conseiller d'Etat SZ (depuis juillet 2016)
Walter Stählin, conseiller d'Etat SZ (jusqu'en juin 2016)
Silvia Steiner, conseillère d'Etat ZH
Reto Wyss, conseiller d'Etat LU

Hôte permanent sans droit de vote

Monica Gschwind, conseillère d'Etat BL

Séances: 25.02., 26.05., 18.11.

4.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

Participants avec voix consultative (classement selon la LEHE):

Mauro Dell'Ambrogio, secrétaire d'Etat, SEFRI
Hans Ambühl, secrétaire général de la CDIP
Michael Hengartner, président de swissuniversities
Crispino Bergamaschi, vice-président de swissuniversities
Fritz Schiesser, président du Conseil des EPF
Martin Vetterli, président du Conseil de recherche du FNS
Walter Steinlin, président de la CTI
Gerd Folkers, président du CSSI
Simone Widmer, représentante des étudiants (jusqu'en septembre)
Gabriela Lüthi, représentante des étudiants (depuis octobre)
Ruth Lyck, représentante du corps intermédiaire
Stephan Morgenthaler, représentant du corps professoral
Christine Davatz-Höchner, Unions suisse des arts et métiers (usam), organisation des employeurs
Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs
Laura Perret Ducommun, Union syndicale suisse (USS), organisation des employés
Bruno Weber-Gobet, Travail suisse, organisation des employés

5 Autres intervenants de la CSHE

5.1 Comité permanent du monde du travail

(membres élus pour quatre ans: 2015–2018)

Bruno Weber-Gobet, représentant de Travail suisse, président
Christine Davatz-Höchner, représentante de l'Union suisse des arts et métiers (usam)
Rudolf Minsch, représentant d'économiesuisse
Laura Perret Ducommun, représentante de l'Union syndicale suisse (USS)

Soutien administratif: Bernadette Hänni, adjointe au cheffe de l'unité Secrétariat CSHE

Séances: 22.02., 18.05., 13.11., 07.11.

5.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

(membres élus pour quatre ans: 19 novembre 2015–2019)

Silvia Steiner, conseillère d'Etat ZH, présidente
Manuele Bertoli, directeur de l'instruction publique TI
Herbert Binggeli, recteur de la *Berner Fachhochschule*
Lukas Engelberger, chef du département de la santé publique BS
Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève
Michale Hengartner, président de swissuniversities (depuis juin)
Stefan Kölliker, directeur de l'instruction publique SG
Anne-Catherine Lyon, directrice de l'instruction publique VD
Peter Meier-Abt, président de l'ASSM (jusqu'en octobre)
Daniel Scheidegger, président de l'ASSM (depuis novembre)
Jean-Pierre Siggen, directeur de l'instruction publique FR
Stefan Spycher, vice-directeur et chef de l'unité de direction Politique de la santé, OFSP
Martin Täuber, ancien recteur de l'Université de Berne (jusqu'en mai)

Soutien administratif: Valérie Clerc, cheffe de l'unité Secrétariat CSHE

Séances: 09.11., 29.06.

5.3 Bureau des constructions des hautes écoles

(membres élus pour quatre ans: 2015–2018)

Werner Vetter, architecte indépendant, président
Pierre de Almeida, direction générale de l'enseignement supérieur VD
Werner Arnold, Immobilienentwicklung de l'Université de Zurich
Marc-Henri Collomb, accademia di architettura di Mendrisio TI
Hugo Fuhrer, office des immeubles et des constructions BE
Markus Hartmann, Dienststelle Immobilien LU
Yves-Olivier Joseph, département de la gestion du territoire NE
Markus Kreienbühl, Université de Bâle, Stab Strategische Immobilienplanung BS
Paul Lagast, Université de Fribourg, section Bâtiments FR
Maria Mohl, domaine immobilier, Domaine des EPF
Marta Perucchi, direction de la logistique GE
Ragnar Scherrer, kantonales Hochbauamt SG

Soutien administratif: Urs Zemp, chef de l'unité Construction des hautes écoles, SEFRI

Séances: 19.01., 19.04., 11.10.

5.4 Conseil d'accréditation

(membres élus pour quatre ans: 2015–2018; vice-présidents élus pour deux ans)

Jean-Marc Rapp, président
Giambattista Ravano, vice-président (élu vice-président jusqu'en 2016)
Anja Schuler, vice-présidente (depuis juin; élue vice-présidente jusqu'en 2018)
Giovanni Azzone (IT)
Alain Beretz (FR)
Norbert Hoffmann
Werner Inderbitzin
Jacques Lanarès
Florian Lippke
Tia Loukkola (BE)
Øystein Lund (NO)
Reto Hermann Müller
William-François Pralong
Sarah Springmann
Laurent Tschudin
Tatjana Volkova (LT)
Pierre Wavre
Michael Zutavern

5.5 Conseil consultatif pour le test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse (AMS)

Valérie Clerc, cheffe de l'unité Secrétariat CSHE, présidente
Franz Eberle, Université de Zurich
Sabine Felder, swissuniversities
Rainer Hofer, Université de Berne
Markus Kaufmann, Université de Bâle
Petra Klumb, Université de Fribourg
Thomas A. Lutz, Vetsuisse, Universités de Berne et de Zurich
Jean-Pierre Montani, Université de Fribourg
Klaus Opwis, Université de Bâle
Stephan Rohr, Université de Berne
David Wolfer, Université de Zurich

Participants avec voix consultative:

Jaromir Bregy, swissuniversities
Klaus-Dieter Hänsen, CTD, Université de Fribourg
Günter Trost, ITB, Bonn

5.6 Conférence spécialisée

Cantons

Rolf Bereuter, Amt für Hochschulen SG
Kuno Blum, Amt für Mittel- und Hochschulen SZ
Sebastian Brändli, Hochschulamt ZH
Stefan Bumann, service des hautes écoles VS
Thierry Clément, service des formations postobligatoires et de l'orientation NE
Olivier Dinichert, Abteilung Hochschulen und Sport AG
Hans-Peter Märchy, Amt für höhere Bildung GR
Chantal Ostorero, direction générale de l'enseignement supérieur VD
Karin Pauleweit, Dienststelle Hochschulbildung und Kultur LU
Joakim Rüegger, Leitung Hochschulen BS
Sandro Rusconi, divisione della cultura e degli studi universitari TI
Daniel Schönmann, office de l'enseignement supérieur BE
Barbara Vauthey Widmer, service des affaires universitaires FR
Ivana Vrbica, Unité de l'enseignement supérieur GE

CDIP

Madeleine Salzmann, domaine Coordination des hautes écoles, CDIP

Confédération

Valérie Clerc, cheff de l'unité Gestion de la CSHE, présidente
Silvia Studinger, cheffe de la division Hautes écoles, SEFRI
Marco Scruzzi, chef suppléant de la division Hautes écoles, SEFRI

Hôtes permanents

Doris Fellenstein-Wirth, cheffe du Stab Hochschulen der Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion BL
Michael Käppeli, Conseil des EPF
Martina Weiss, secrétaire générale de swissuniversities

Soutien administratif: Bernadette Hänni et Irene Rehmann, secrétariat CSHE

Séances: 25.01., 15.04., 24.06., 07.10.

5.7 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

Comité de pilotage projet EKOH: Valérie Clerc, présidence
Collaboration au projet EKOH à partir de juillet: Bernadette Hänni
Groupe de suivi politique ASBOS de l'OFS: Valérie Clerc, co-présidence
Commission des professions médicales (MEBEKO): Barbara Vauthey Widmer
Commission interfacultés médicale suisse (CIMS): Valérie Clerc
Plateforme «Avenir de la formation médicale» de l'OFSP: Valérie Clerc
Organe de décision de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS): Dominique Arlettaz (jusqu'au 31.07.); Martin Täuber (depuis le 01.08.)
Conseil de fondation SWITCH: Valérie Clerc
Conférence des secrétaires généraux des Hautes Ecoles suisses (CSHS): Valérie Clerc
Groupe de travail «Formation, recherche et innovation (FRI) en Suisse: financement par les cantons et la Confédération»: Bernadette Hänni

5.8 Secrétariat (unité Gestion de la CSHE, SEFRI)

Le Secrétariat prend part aux séances de la Conférence plénière et du Conseil des hautes écoles et soutient le Président. Il préside la Conférence spécialisée.

Valérie Clerc, cheffe de l'unité

Bernadette Hänni-Fischer, cheffe suppléante de l'unité

Irene Rehmann, conseillère scientifique

Tamara Hauser, Daniela Stalder, Eveline Ulrich, assistantes

Annexe

Contributions liées à des projets 2017-2020

Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

Programmes et fonds	2017 alloué	2018 alloué	2019 alloué	2020 alloué	Total 2017-2020
Doktoratsprogramme und zukunftsgerichtete Entwicklung des 3. Zyklus	5 516 850	8 479 550	8 024 050	4 979 550	27 000 000
Strategie gegen den Fachkräftemangel in den Gesundheitsberufen	750 000	853 074	767 232	629 347	2 999 653
Swiss Learning Health System (SLHS)	800 000	1 100 000	1 100 000	1 400 000	4 400 000
Services et informations numériques: nouveau lieu de la recherche scientifique	6 000 000	7 000 000	7 500 000	9 500 000	30 000 000
swissuniversities Development and Cooperation Network	600 000	1 380 000	1 420 000	600 000	4 000 000
Chancengleichheit und Hochschulentwicklung	2 000 000	3 150 000	3 150 000	3 700 000	12 000 000
Aufbau der wissenschaftlichen Kompetenzen in den Fachdidaktiken	5 000 000	5 750 000	6 000 000	7 250 000	24 000 000
Aufbau eines nationalen Netzwerks zur Förderung der MINT-Bildung	654 750	750 000	750 000	845 250	3 000 000
Stärkung des doppelten Kompetenzprofils beim FH- und PH-Nachwuchs	850 000	1 780 184	2 000 000	2 369 816	7 000 000
Centre Suisse Islam et Société (CSIS)	387 400	396 550	405 700	410 350	1 600 000
AGE-NT Alter(n) in der Gesellschaft	700 000	1 218 642	829 177	1 239 492	3 987 311
Innovationsraum Biokatalyse: Toolbox für eine nachhaltige biobasierte Produktion	1 550 000	55 000	80 000	315 000	2 000 000
Konzept und Umsetzung eines Schweizer Zentrums für barrierefreie Kommunikation	191 000	187 000	107 000	93 000	578 000
Nachhaltige Entwicklung an Schweizer Hochschulen – Studierendenprojekte	300 000	300 000	300 000	600 000	1 500 000
Programme spécial en médecine humaine	8 700 000	19 700 000	36 466 841	35 133 159	100 000 000
Evaluation et fonds pour d'éventuels projets				735 036	735 036
Total	34 000 000	52 100 000	68 900 000	69 800 000	224 800 000

Contributions liées à des projets 2013-2016

Liste des programmes CUS et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

Programmes et fonds	2013 versé	2014 versé	2015 versé	2016 versé	Total 2013-2016
Programmes doctoraux	5 000 000	5 456 000	5 461 000	7 000 000	22 917 000
Information scientifique	5 000 000	8 694 000	10 400 000	10 718 000*	34 812 000
Performance de la recherche	1 800 000	940 000	1 000 000	628 000	4 368 000
Egalité des chances	4 300 000	3 400 000	3 240 000	2 800 000	13 740 000
SystemX.ch	12 000 000	12 000 000	12 775 000	12 000 000	48 775 000
Nano-Tera.CH	4 100 000	3 300 000	4 000 000	4 156 000	15 556 000
Développement durable	1 607 000	800 000	1 000 000	520 000	3 927 000
SPAN	1 600 000	1 300 000	1 008 000	1 000 000	4 908 000
SSPH+	3 181 000	1 750 000	1 012 000	928 000	6 871 000
Médecine de famille	500 000	600 000	850 000	1 050 000	3 000 000
Total	39 088 000	38 240 000	40 746 000	40 800 000	158 874 000

*coupure de 1,5 million de francs, conformément à la décision du Conseil des hautes écoles du 26.5.2016

Liste des projets PCI et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

Projets et fonds	2013 versé	2014 versé	2015 versé	2016 versé	Total 2013-2016
Albert Einstein Center	812 000	500 000	460 000	215 000	1 987 000
Droits des migrations	600 000	500 000	480 000	420 000	2 000 000
ZRVVP	750 000	510 000	475 000	265 000	2 000 000
SEON	500 000	350 000	350 000	300 000	1 500 000
CASA	700 000	500 000	400 000	400 000	2 000 000
PASC	3 000 000	4 000 000	2 500 000	2 500 000	12 000 000
Primate Research	500 000	400 000	300 000	200 000	1 400 000
Sciences du sport	700 000	1 500 000	1 000 000	800 000	4 000 000
Swiss Trans Med	1 350 000	1 500 000	1 750 000	2 400 000	7 000 000
Total	8 912 000	9 760 000	7 715 000	7 500 000	33 887 000

Mandat

	2013	2014	2015	2016 alloué
Mandat évaluation finale 2016				200 000
Total				200 000

Liste des abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité
AMS	Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse
ASBOS	Projet de coopération et d'innovation «Adaptation de la statistique des étudiants au système de Bologne
ASSM	Académie suisse des sciences médicales
BCHE	Bureau des constructions des hautes écoles
CCoop-HE	Convention du 26 février 2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (Convention de coopération; RS 414.205)
CDF	Contrôle fédéral des finances
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIMHS	Organe de décision de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
CIMS	Commission interfacultés médicale suisse
CSA	Conseil suisse d'accréditation
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSHS	Conférence des secrétaires généraux des Hautes Ecoles suisses
CSSI	Conseil suisse de la science et de l'innovation
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
CUS	Conférence universitaire suisse (dissoute)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DélFin	Délégation des finances des Chambres fédérales
EKOH	Projet de relevé des coûts pour la formation universitaire et la recherche en médecine humaine
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
ITB	ITB Consulting GmbH, Bonn
LAU	Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités; partiellement abrogée)
LEHE	Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles; RS 414.20)
MEBEKO	Commission des professions médicales
Message FRI	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201)
ROrg-CSA	Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (www.akkreditierungsrat.ch)
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
swimsa	Association suisse des étudiants en médecine
swissuniversities	Conférence des recteurs des hautes écoles suisses

Contact

Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne

Téléphone: +41 58 462 88 11, Courriel: shk-cshe@sbfi.ch